



SNUipp
FSU

PE1

ATTENTION: Modifications Concours EPREUVE d'EPS

Le Ministère, sans aucune consultation des organisations syndicales, a décidé unilatéralement de modifier les règles du CRPE en EPS.

Concrètement:

1) Les candidat(e)s ayant été admissibles au Crpe doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de l'épreuve physique, au jury le jour de l'épreuve ... et non plus l'adresser par voie postale avant l'épreuve. Il n'y a plus obligation de passer par un médecin agréé sauf pour les candidat(e)s enceintes ou en situation de handicap.

2) Les candidat(e)s dispensé(e)s d'épreuve sportive pour raison médicale et qui ne sont ni handicapé(e)s ni enceintes, se voient désormais attribuer une note de zéro, non éliminatoire.

Les textes précédents prévoyaient l'attribution de la note moyenne donnée lors de l'épreuve.

Ces candidat(e)s doivent se présenter le jour de l'épreuve pour faire enregistrer leur dispense pour la prestation physique.

3) Attention: si le candidat(e) ne fournit pas de certificat médical ou qui le fournit hors délai sera éliminé. Auparavant, les textes prévoyaient l'attribution de la note zéro.

Le SNUipp est intervenu auprès du Ministère pour dénoncer l'absence de concertation et l'annonce tardive de ces mesures à quelques semaines du concours...alors même aussi que les inscriptions sont closes et que les candidat(e)s ne peuvent plus modifier, le cas échéant, leur dossier.